



COUR SUPÉRIEURE

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Le 31 août 2020

COMMUNIQUÉ MIS À JOUR CONCERNANT LA REPRISE DES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES DE LA COUR SUPÉRIEURE EN MATIÈRE CIVILE ET FAMILIALE DANS LE DISTRICT DE GATINEAU À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Maîtres, Mesdames, Messieurs

Voici une mise à jour concernant la conduite des activités de la Cour supérieure pour le district de Gatineau dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Au cours des derniers mois, des processus ont été instaurés qui ont permis à la Cour de traiter toutes les demandes urgentes et prioritaires et de procéder dans plusieurs dossiers au fond.

Je vous informe que les dossiers au fond ainsi que les dossiers fixés en pratique familiale contestée qui ont été reportés en raison de la pandémie ou qui n'avaient pas été fixés en raison de la pandémie sont maintenant tous fixés.

La Cour amorce une reprise de ses activités normales à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette reprise s'effectuera toutefois en tenant compte des effectifs de la Cour, du nombre d'employés et de justiciables qui peuvent être présents en même temps dans le palais de justice et des mesures sanitaires en vigueur.

Afin de respecter les consignes sanitaires émises par les autorités de santé publique, notamment en ce qui concerne le nombre total de personnes qui peuvent être présentes au palais de justice, **la Cour continuera de privilégier l'utilisation de moyens technologiques en tenant des auditions virtuelles et semi-**

virtuelles ainsi que des auditions par conférences téléphoniques afin de limiter les déplacements au palais de justice.

Voici quelques informations importantes concernant la conduite des affaires judiciaires à compter du 1^{er} septembre 2020.

DÉPÔT D'ACTES DE PROCÉDURES ET DE DOCUMENTS

Le 15 juin dernier, le Gouvernement du Québec a déployé le greffe numérique judiciaire du Québec pour l'ensemble du Québec qui permet le dépôt électronique d'actes de procédure. L'utilisation du greffe numérique est simple et conviviale et permet de payer en ligne les frais judiciaires lorsqu'applicable.

Vous pouvez accéder au greffe numérique à l'adresse suivante :

<https://gnjq.justice.gouv.qc.ca>

Veillez toutefois noter **qu'il n'est pas possible de recourir au greffe numérique pour déposer des éléments de preuve sauf ceux déposés au soutien des actes de procédure suivants :**

- Injonction;
- Saisie avant jugement;
- Demande pour mode spécial de notification;
- Procédures non contentieuses : seulement pour les demandes de nomination d'un administrateur provisoire ou une réévaluation d'un régime de protection;
- Familial : seulement pour les demandes conjointes et les conventions;
- Acquiescement à la demande;
- Demande de transfert de district;
- Demande de prolongation ou de suspension des délais;
- Demande en jonction d'instance;
- Demande pour autorisation de soins.

Veillez également noter qu'à compter du 1^{er} septembre 2020, le ministère de la Justice **n'autorise plus le dépôt des demandes en cours d'instance et les éléments de preuve à leur soutien par le biais des boîtes courriel suivantes qui ont été créées au printemps dernier :**

cscivilegatineau@justice.gouv.qc.ca

csfamilialegatineau@justice.gouv.qc.ca

Les éléments de preuve qui ne peuvent être déposés par le biais du greffe numérique devront être déposés au greffe par la poste ou en personne.

LEVÉE DE LA SUSPENSION DES DÉLAIS

La suspension des délais en matière civile et en matière pénale est levée à compter du 1^{er} septembre 2020. Voici les informations utiles à cet égard :

- Les délais de prescription extinctive, de déchéance et de procédure en matière civile ainsi que les délais en matière pénale recommencent à courir à compter du 1^{er} septembre 2020 pour le temps qui restait à écouler au 15 mars 2020;
- Toutefois, en matière civile, **les délais prévus aux protocoles de l'instance en vigueur (acceptés ou établis – art. 150 C.p.c.) au 15 mars 2020 recommencent à courir à compter du 1^{er} septembre 2020 pour le temps qui restait à écouler au 15 mars 2020 majoré de 45 jours. Aucune démarche n'est requise pour l'obtention du délai additionnel de 45 jours (la nouvelle échéance = 1^{er} septembre 2020 + délai restant à écouler au 15 mars 2020 + 45 jours).**

DOSSIERS FIXÉS AU FOND ET EN PRATIQUE CONTESTÉE

Les dossiers fixés au fond et en pratique contestée feront l'objet d'une gestion active par la coordination ou par un juge désigné par la juge coordonnatrice.

De façon générale, seuls les parties (et non les accompagnateurs) et les procureurs pourront être présents au palais de justice et dans les salles d'audience lors de l'audition des dossiers.

À moins de circonstances particulières, les témoins autres que les parties témoigneront en visioconférence ou par le biais d'une conférence téléphonique.

La juge coordonnatrice ou le juge gestionnaire du terme ou de la semaine de pratique contestée discutera des modalités relatives à la tenue des auditions avec les procureurs et les parties non représentées concernées et émettra les directives appropriées selon les circonstances propres à chaque instance. Ainsi, un juge peut, de façon exceptionnelle, autoriser la présence d'un témoin en salle d'audience lorsque son témoignage ne se prête pas à une présence virtuelle.

Afin de respecter les consignes de distanciation sociale dans les salles d'audience, la partie qui entend présenter des pièces ou tout autre document à un témoin lors de son interrogatoire ou son contre-interrogatoire est invitée à apporter une copie additionnelle des pièces/documents en cause pour les mettre à la disposition du témoin.

Lorsqu'une personne témoigne en visioconférence ou par conférence téléphonique, la partie qui l'a assignée doit lui avoir transmis les pièces à l'égard desquelles son témoignage est requis ou être en mesure de les lui acheminer rapidement par voie électronique avant son témoignage.

SÉANCES DE COUR DE PRATIQUE CIVILE

Les séances de pratique se tiennent en visioconférence et par conférences téléphoniques.

L'appel du rôle se déroule à distance dans une salle de gestion virtuelle créée par le biais de la plateforme Teams. Lors de l'appel du rôle, le juge qui préside la séance détermine de quelle manière et dans quel ordre les dossiers contestés qui sont prêts seront traités (soit par le biais d'une conférence téléphonique ou d'une audition virtuelle).

L'appel du rôle se tient à 09h00. Pour accéder à la salle virtuelle, il n'est pas nécessaire de télécharger Teams. Il suffit de cliquer sur le lien Teams approprié.

Nous serons bientôt en mesure de créer des salles d'audience virtuelles permanentes par le biais de Teams. Ainsi, chaque salle d'audience physique sera associée à une salle virtuelle de façon permanente. La liste des liens pour accéder aux salles virtuelles permanentes vous sera transmise et sera publiée sur le site de la Cour supérieure et sur le site du Barreau de l'Outaouais dès que les salles virtuelles permanentes auront été créées.

Pour le mois de septembre 2020, voici les liens qui vous permettront d'accéder aux séances de pratique :

[Séance de pratique civile Gatineau – 8 septembre 2020](#)

[Séance de pratique civile Gatineau – 21 septembre 2020](#)

Il est aussi possible de rejoindre la salle de gestion par téléphone en composant le 1-855-878-4577 et en entrant le numéro de conférence 7788301 suivi du #.

Voici les règles qui s'appliquent pour le traitement des demandes en cours d'instance :

- À moins d'urgence, seules les demandes en cours d'instance (accompagnées des pièces et de tout autre document que la partie entend porter à l'attention du tribunal y incluant les autorités) qui ont été notifiées et déposées au greffe **au plus tard à 16h30 le jeudi qui précède la séance de pratique** sont portées au rôle;
- L'avis de présentation d'une demande en cours d'instance présentable à une séance de pratique doit contenir les mentions suivantes :

Que la demande est présentable à la séance de pratique du _____ à 09h00;

Que la partie qui entend contester la demande doit communiquer à la partie opposée, et déposer au greffe dans les meilleurs délais, sa position et, lorsque pertinent, les éléments de preuve et autorités au soutien de sa position;

Que la partie qui entend contester la demande doit participer à l'appel du rôle de la séance de pratique. Elle peut obtenir le lien Teams pour joindre la salle de gestion sur le site internet de la Cour supérieure et celui du Barreau de l'Outaouais ou joindre la salle de gestion par téléphone en composant le 1-855-878-4577 et entrant le numéro de conférence 7788301 suivi du #.

- Lors de l'appel du rôle, les dossiers qui ne sont pas prêts (notamment parce que la partie qui conteste une demande en cours d'instance n'a pas eu l'occasion de notifier et de déposer sa position et/ou les éléments de preuve au soutien de sa position) font l'objet d'une gestion par le juge qui préside la séance.

Je vous rappelle qu'à compter du 1^{er} septembre 2020, il ne sera plus possible d'utiliser l'adresse cscivilegatineau@gouv.qc.ca pour déposer des procédures, éléments de preuve et autres documents.

Vous pouvez déposer certains actes de procédures par le biais du greffe numérique. **Toutefois, les pièces et autres documents au soutien de demandes en cours d'instance ne peuvent pas être déposés par le biais du greffe numérique et doivent être déposés au greffe par la poste ou en personne.**

Lorsque vous déposez au greffe des éléments de preuve ou d'autres documents qui concernent un dossier fixé à une séance de pratique, vous devez l'indiquer sur la première page des documents déposés.

Vous devez par ailleurs avoir à votre disposition une copie électronique de vos éléments de preuve et de vos autorités afin de pouvoir les transmettre rapidement au juge qui entend un dossier si ce dernier vous en fait la demande.

SÉANCES DE PRATIQUE FAMILIALE

Les demandes en cours d'instance en matière familiale continueront d'être traitées en deux étapes, mais selon les modalités suivantes : (1) **un appel préliminaire du rôle qui se tiendra dorénavant la veille de la séance de pratique à compter de 09h30**; et (2) **la séance de pratique qui se tient le lendemain.**

Les demandes conjointes et les demandes d'homologation de conventions ne sont pas portées au rôle de pratique. Elles peuvent être déposées au greffe par la poste ou en personne ou par le biais du greffe numérique. Les demandes

d'homologation doivent être accompagnées du formulaire joint au présent Communiqué. L'utilisation du greffe numérique ne dispense pas les parties de déposer les originaux des pièces lorsqu'il est prévu qu'une pièce originale doit être déposée.

1. L'appel préliminaire du rôle

L'appel préliminaire du rôle se déroule à distance dans une salle de gestion virtuelle créée par le biais de la plateforme Teams.

Voici les règles qui s'appliquent pour le traitement des demandes en cours d'instance:

- **À moins d'urgence, seules les demandes en cours d'instance qui ont été notifiées et déposées au greffe au plus tard à 16h30 le jeudi précédant la séance de pratique sont portées au rôle préliminaire;**
- Pour les demandes de sauvegarde et intérimaires qui portent sur une obligation alimentaire, la garde des enfants ou les mesures provisoires qui y sont liées, 10 jours doivent avoir été écoulés depuis la notification de la demande introductive d'instance comme l'exige l'article 411 C.p.c.;
- La partie qui demande une pension alimentaire pour elle-même doit respecter le délai de présentation de 10 jours prévus à l'article 413 C.p.c.;
- Si l'urgence d'une demande pour l'obtention de mesures de sauvegarde ou intérimaire est contestée, le dossier est porté au rôle final pour traiter de ce volet seulement. Le cas échéant, le juge qui entend la contestation peut rendre les ordonnances appropriées pour préserver les droits des parties;
- **Une demande pour l'obtention de mesures intérimaires est portée au rôle final uniquement si le dossier est complet, c'est-à-dire que la demande est accompagnée de la déclaration sous serment initiale et des pièces invoquées au soutien de la demande, que la partie qui conteste la demande a eu l'occasion de déposer sa déclaration sous serment réponse et les pièces invoquées au soutien de sa position et que la partie en demande a déposé sa déclaration sous serment réplique si elle a décidé d'en déposer une. Tous les documents doivent avoir été déposés au plus tard à 16h30 le vendredi qui précède l'appel préliminaire du rôle.** Le dossier qui n'est pas complet lors de l'appel préliminaire du rôle est reporté à la prochaine séance de pratique;
- Si la partie non représentée ou le procureur de la partie qui a déposé la demande n'est pas présent lors de l'appel préliminaire du rôle, la

demande est reportée au prochain appel préliminaire du rôle. Après deux reports pour défaut par la partie en demande de se présenter à l'appel préliminaire du rôle, le dossier est rayé du rôle.

L'appel préliminaire du rôle se déroule le jour précédant la séance de pratique à compter de 09h30 (sauf pour la séance de pratique du 10 septembre pour laquelle l'appel préliminaire du rôle se déroulera le 8 septembre 2020)

2. L'avis de présentation

L'avis de présentation d'une demande en cours d'instance doit contenir les mentions suivantes :

- Les renseignements requis pour respecter le délai de 10 jours prévu aux articles 411 et 413 C.p.c.;
- Que la demande est présentable à la séance de pratique du _____ à l'heure déterminée par le juge responsable de la séance;
- Que la partie qui entend contester la demande doit communiquer à la partie opposée sa position, et lorsque pertinent, sa déclaration sous serment et les pièces qu'elle entend invoquer et les déposer physiquement ou par la poste au greffe, ou encore, les déposer par le biais du Greffe numérique judiciaire du Québec **au plus tard à 16h30 le vendredi précédant l'appel préliminaire du rôle;**
- Que la partie non représentée qui entend contester la demande **doit participer à l'appel préliminaire du rôle de la séance de pratique qui se tient le _____ à 09h30.** Elle peut obtenir le lien Teams pour joindre la salle de gestion sur le site internet de la Cour supérieure ou celui du Barreau de l'Outaouais ou joindre la salle de gestion par téléphone en composant le 1-855-878-4577 et entrant le numéro de conférence 7788301 suivi du #.

Je vous rappelle qu'à compter du 1^{er} septembre 2020, il ne sera plus possible d'utiliser l'adresse csfamilialeqatineau@gouv.qc.ca pour déposer des procédures, éléments de preuve et autres documents.

Vous pouvez déposer certains actes de procédures par le biais du greffe numérique. **Toutefois, les pièces et autres documents au soutien de demandes en cours d'instance ne peuvent pas être déposés par le biais du greffe numérique et doivent être déposés au greffe par la poste ou en personne.**

Lorsque vous déposez au greffe des éléments de preuve ou d'autres documents qui concernent un dossier fixé à une séance de pratique, vous devez l'indiquer sur la première page des documents.

Vous devez toutefois avoir à votre disposition une copie électronique des éléments de preuve et de vos autorités afin de pouvoir les transmettre rapidement au juge qui entend un dossier si ce dernier vous en fait la demande.

3. Séances de pratique

Les séances de pratique sont coordonnées à partir d'une salle de gestion virtuelle créée par le biais de la plateforme Teams et présidée par un juge. Les demandes contestées sont entendues selon les modalités (conférence téléphonique ou visioconférence) et selon l'horaire établi par le juge responsable de la séance.

Dans certains cas, les avocats recevront un courriel après l'appel préliminaire du rôle pour les informer de l'heure à laquelle ils sont attendus dans la salle de gestion virtuelle lors de la séance de pratique. À défaut de recevoir un tel courriel, les avocats qui ont des dossiers fixés au rôle de pratique doivent se présenter dans la salle de gestion virtuelle à 09h00. Les avocats qui ont plus d'une demande au rôle de pratique doivent se présenter à nouveau dans la salle de gestion après le traitement de chacun de leurs dossiers.

Les dossiers dans lesquels l'une des parties est non représentée sont traités selon le mode (audience virtuelle ou par conférence téléphonique) selon l'horaire établi par le juge responsable de la séance de pratique.

Les avocats et les parties non représentées concernés seront informés après l'appel préliminaire du rôle, de l'heure à partir de laquelle ils doivent être disponibles pour être joints afin que leur dossier soit traité lors de la séance de pratique. Les parties non représentées n'ont donc pas à se présenter en salle de gestion le jour de la séance de pratique mais elles doivent être disponibles à compter de l'heure qui leur a été communiquée.

Nous serons bientôt en mesure de créer des salles d'audience virtuelles permanentes par le biais de la plateforme Teams. Ainsi, chaque salle d'audience physique sera associée à une salle virtuelle de façon permanente. La liste des liens pour accéder aux salles virtuelles permanentes vous sera transmise et sera publiée sur le site de la Cour supérieure et sur le site du Barreau de l'Outaouais dès que les salles virtuelles permanentes auront été créées.

Pour les séances de pratique fixées au mois de septembre 2020, vous pouvez joindre la salle virtuelle pertinente en cliquant sur le lien Teams qui correspond à la date de l'appel préliminaire ou de la séance de pratique. Il n'est pas nécessaire de télécharger Teams pour accéder à la salle virtuelle.

Lien Teams pour les appels préliminaire du rôle

[Appel préliminaire du rôle Gatineau – 8 septembre 2020](#)

[Appel préliminaire du rôle Gatineau – 21 septembre 2020](#)

Il est aussi possible de rejoindre la salle de gestion, uniquement pour l'appel préliminaire du rôle, par téléphone en composant le 1-855-878-4577 et en entrant le numéro de conférence 7788301 suivi du #.

Liens Teams pour les séances de pratique familiale

[Séance de pratique familiale Gatineau – 10 septembre 2020](#)

[Séance de pratique familiale Gatineau – 22 septembre 2020](#)

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Marie-Josée Bédard, J.C.S.
Juge coordonnatrice

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre de la Famille)

NO.:

Partie demanderesse

c.

Partie défenderesse

DEMANDE D'HOMOLOGATION

Considérant :

la convention FINALE

ou

la convention INTÉRIMAIRE ou de SAUVEGARDE

PRENEZ AVIS que la demande _____ est
présentée

au greffier spécial pour jugement sur convention (qui porte sur
la garde, choix d'école, etc. et/ou les obligations alimentaires)

ou

au juge pour jugement sur convention (divorce et séparation
de corps)

SIGNÉ À GATINEAU, ce

Avocat(e) de la partie _____
(nom en lettres moulées)